

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2015
Publication : 20/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction Études, Finances
et Appui de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

2015_00078

ARRETE

DEFAS

du 10 FEV. 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des tarifs dépendance 2015 de l'EHPAD « René Hirschler » à PFASTATT

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
 - VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
 - VU le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
 - VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
 - VU l'arrêté du 27 mai 2013 autorisant la cession de l'autorisation relative à l'EHPAD « René Hirschler » à PFASTATT, œuvre reconnus d'utilité publique, vers la Société Médica France ;
 - VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 5 novembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT ;
 - VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 10 décembre 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT ;
 - VU l'avenant N°1 à la convention APA en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT ;
 - VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « René Hirschler » de PFASTATT et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « René Hirschler » à PFASTATT sont autorisées comme suit (HT) :

	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	499 658,57 €
Total des recettes (classe 7)	499 658,57 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs « Dépendance » applicables à compter du 1^{er} février 2015 pour l'EHPAD « René Hirschler » à PFASTATT sont fixés à (TTC) :

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	20,68 €	15,11 €
GIR 3/4	13,14 €	7,57 €
GIR 5/6	5,57 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à **340 420,02 € TTC**.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 314-189, la quote-part du tarif hébergement correspondant au financement de la section « Dépendance » pour les résidents de moins de 60 ans est fixée à compter du 1^{er} février 2015 à 17,55 € (TTC).

ARTICLE 4 :

Les tarifs dépendance applicables au 1^{er} février 2015 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2015 des tarifs dépendance 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY